



## **ARRETE N°2024-**

# **PORTANT OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REU- NION ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DE LA REGION REUNION**

### **La Présidente du Conseil régional ;**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4424-37 et L.4424-38,
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment le titre IV de son livre V,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 8, ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,
- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets,
- Vu** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- Vu** le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- Vu** la délibération N° DCP\_2016-0684 en date du 08 novembre 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion par la Région (n° 103172),
- Vu** la délibération N° DCP\_2017-0291 en date du 13 juin 2017 (n° 104095) relative à la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion telle que mentionnée à l'article R.541-21 du code de l'environnement, modifiée par les délibérations N° DCP\_2018-0207 du 22 mai 2018 et N° DCP\_2021-0943 du 22 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté N° DEECB/20172276 du 04 juillet 2017 portant sur la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion, l'arrêté modificatif n°1 du 25 septembre 2018 et l'arrêté modificatif n°2 du 14 juin 2022,
- Vu** la déclaration d'intention publiée en 2019 par la Région Réunion et l'État relative à la procédure de concertation préalable du public pour l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion, en application des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu** l'avis du 13 octobre 2022 de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion sur le projet de plan,

**Vu** les avis reçus des Personnes Publiques Associées, en application de l'article R.541-22 du code de l'environnement,

**Vu** l'avis du 02 décembre 2022 de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion,

**Vu** la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion du 03 novembre 2023 d'arrêter le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion intégrant le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) et son rapport environnemental,

**Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date 18/12/2023 sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion intégrant le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) et son rapport environnemental,

**Vu** la décision N°E2400001/97 en date du 29/01/2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de La Réunion de Désigner un commissaire enquêteur,

\*\*\*

**Considérant** la prise en compte par l'autorité régionale de l'ensemble des avis émis dans le PRPGD, le PRAEC, le rapport environnemental et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE joint à l'Enquête Publique,

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

Sur proposition de la Directrice Générale des services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Préalablement à son adoption par le Conseil Régional de la Région Réunion, le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de La Réunion est soumis à enquête publique **du vendredi 15 mars 2024 9h au lundi 15 avril 2024 12h inclus soit 32 jours consécutifs.**

L'Autorité responsable du PRPGD, objet de l'enquête publique, est Madame Huguette BELLO, Présidente de la Région Réunion.

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets fixe les moyens de prévention et de gestion déchets, aux horizons 2028 et 2034, conformément à l'article R. 541-1 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivis annuels et constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire œuvrant dans la politique des déchets. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et L 22-20 du code de l'environnement auquel est adossé un mémoire en réponse établi par la collectivité régionale.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, L.541-14 à L.541-15, R.123-1 et suivants et R.541-13 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le territoire de l'île de La Réunion.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de La Réunion a désigné, par décision n° E24000001 /971 en date du 29 janvier 2024 pour toute la durée de cette enquête :

- Monsieur Yves MAYET, ancien directeur de l'IEDOM de Mayotte en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Olivier CLUZEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **ARTICLE 3 : DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au plan régional de prévention et de gestion des déchets et aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion accompagné du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire
- Le résumé non technique du PRPGD,
- Les avis émis sur ce projet par les personnes publiques associées et le mémoire en réponse
- Le rapport environnemental du PRPGD de La Réunion
- Le Résumé Non Technique du rapport environnemental
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'AE établi par la collectivité régionale
- La notice explicative du PRPGD,

Le dossier est complété d'éléments supplémentaires favorisant sa compréhension :

- Une évaluation des enjeux économiques.

## **ARTICLE 4 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée est désignée en accord avec la commission d'enquête à l'Hôtel de Région de La Réunion :

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9201

## **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique se déroulera du vendredi 15 mars 2024 à 9h au lundi 15 avril 2024 à 12h inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique complet comprenant toutes les pièces listées à l'article 3 et un registre d'enquête (version papier) seront tenus à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

<b>LIEU</b>	<b>ADRESSE ENQUETE</b>	<b>HORAIRE OUVERTURE</b>
REGION	Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 97801 SAINT DENIS	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h00
TCO	BP 50049 97822 Le Port Cedex	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 Le vendredi de 8h à 12h et de 13h

		à 15h00
CIREST	28, rue des tamarins – pôle Bois BP 124 97470 Saint-Benoît	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
CIVIS	29, route de l'Entre-Deux BP370 97410 Saint-Pierre -Pierrefonds	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
CASUD	379, rue Hubert Delisle - BP 437 97430 Le Tampon	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h30
CINOR	3, Rue de la Solidarité 97490 Sainte-Clotilde	De 8h à 12h et de 13h à 16h (15h45 le vendredi)
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT	7, avenue François-Mitterrand 97470 Saint-Benoît	Du lundi au vendredi de 8h à 12h
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL	5 rue Évariste de Parny CS 71044 97864 Saint-Paul Cedex	Du lundi au vendredi de 8h à 12h
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE	18, rue Augustin Archambaud, 97410 Saint-Pierre	Du lundi au vendredi de 8h à 12h
PREFECTURE Bureau de la coordination et des procédures environnementales (rez de chaussée)	24-26 avenue de la Victoire 97404 Saint-Denis	Du lundi au vendredi de 8h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés sur lesdits registres. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées par voie numérique <https://plandechet-reunion> ou par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur du plan régional de prévention et de gestion des déchets de La Réunion du vendredi 15 mars au lundi 15 avril 2024 cachet de la poste faisant foi :

Direction de la Transition Écologique  
Service Déchets et Risques  
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia  
B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX,

Le Commissaire enquêteur assurera durant l'enquête une permanence en présentiel sur chacun des sites d'enquête physique :

LIEU	ADRESSE ENQUETE	JOURS ET HORAIRE DE PERMANENCE
REGION	Hôtel de Région Pierre LA-GOURGUE Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 97801 SAINT DENIS	Le Lundi 18/03/24 de 09h00 à 12h00
TCO	BP 50049 97822 Le Port Cedex	Le Jeudi 20/03/24 de 09h00 à 12h00
CIREST	28, rue des tamarins – pôle Bois BP 124 97470 Saint-Benoît	Le Lundi 25/03/24 de 09h00 à 12h00
CIVIS	29, route de l'Entre-Deux BP370 97410 Saint-Pierre -Pierrefonds	Le Jeudi 28/03/24 de 09h00 à 12h00
CASUD	379, rue Hubert Delisle - BP 437 - 97430 Le Tampon	Le Mardi 02/04/24 de 09h00 à 12h00
CINOR	3, Rue de la Solidarité 97490 Sainte-Clotilde	Le Jeudi 04/04/24 de 09h00 à 12h00
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT	7, avenue François-Mitterrand 97470 Saint-Benoît	Le Lundi 08/04/24 de 09h00 à 12h00
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL	5, rue Évariste de Parry - CS 71044 - 97864 Saint-Paul Cedex	Le Jeudi 11/04/24 de 09h00 à 12h00
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE	18, rue Augustin Archambaud, 97410 Saint-Pierre	Le Vendredi 12/04/24 de 09h00 à 12h00
PREFECTURE	24-26 avenue de la Victoire 97404 Saint-Denis	Le Lundi 15/04/24 de 09h00 à 12h00

#### **ARTICLE 6 : REGISTRE NUMERIQUE**

L'ensemble des pièces de l'enquête sous forme dématérialisée pourront être consultés sur la plateforme suivante :

<https://plandechet-reunion.fr>

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête à l'hôtel de Région ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique peut être fournis au frais de la personne sur demande 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête. Cette demande doit être formulée auprès du Conseil Régional de La Région Réunion :

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX ou par mail : [plan-dechet@cr-reunion.fr](mailto:plan-dechet@cr-reunion.fr)

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Un avis portant à la connaissance du public des indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés localement au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché dans les lieux accueillant l'enquête publique.

Les responsables des sites d'enquête certifieront cet affichage à l'issue de l'enquête.

## **ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES REGISTRES**

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au commissaire enquêteur et sont clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique conformément aux articles R.123-18 et suivants du code de l'environnement, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la Région Réunion qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, à la Présidente de la Région Réunion et en transmet simultanément une copie au Tribunal Administratif de La Réunion.

## **ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, au siège de l'enquête à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX

Ces documents seront accessibles pendant un an sur le site de la Région Réunion : <https://region-reunion.com/>

Pendant cette durée, toute personne physique ou morale peut demander communication de ces pièces à la Région Réunion à l'adresse suivante Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX ou par mail : [plan-dechet@cr-reunion.fr](mailto:plan-dechet@cr-reunion.fr)

## **ARTICLE 11 : ADOPTION DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis pendant l'Enquête Publique, seront adoptés par délibération du Conseil Région de La Région Réunion.

## **ARTICLE 12 : INTERLOCUTEURS**

Toute information technique sur le projet peut être obtenue auprès du service Déchets et risques naturels de la Direction de la Transition Ecologique de la Région Réunion :

- Par téléphone au 0262 48 70 20 ou 0262 48 73 16
- Par mél à : plan-dechet@cr-reunion.fr

## **ARTICLE 13 : EXECUTION DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.  
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au Préfet.  
Les services de la Région, des Sous-Préfectures, les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale accueillant l'Enquête Publique, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

## **ARTICLE 14 : RECOURS**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 22 FEV. 2024

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion



Huguette BELLO

En deux exemplaires originaux  
Affiché le :

